

Le tarif de votre menu est composé d'une part fixe (droit d'admission) et d'une part variable constituée par la composition de votre menu.

DROIT D'ADMISSION :

Agent de l'état, en résidence administrative sur le Maine et Loire, des administrations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Direction Départementales des Finances Publiques (DDFP) - Direction Départementales des Territoires (DDT) - Ministère de l'intérieur (préfecture et police) - Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) - Secrétariat Général Commun Départemental - Direction Département Protection de la Population (DDPP) - Ministère de la justice - ONACVG - Direction des Services De l'Education Nationale (DSDEN) - Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Agent du Département de Maine et Loire	3.20 €
Agent d'autre administration (hors) département ou d'autre collectivité ou organisme et extérieur	4.80 €
retraité de la fonction publique, conjoint et enfant de l'agent	3.20 €

SUBVENTION : (pour agent actif ayant un badge du restaurant)

PIM : Interministérielle (indice majoré inférieur ou égale à 539)	1.62 €
Harmonisation (agents : DDETS, DDPP, SGCD, DDT, intérieur)	3.62 €
Harmonisation (agents SDJES de la DSDEN:)	1.75 €
Finances (aide complémentaire à l'harmonisation tarifaire)	0.85 €
Département	1.40 €
ONACVG	3.20 €
DRAC / UDAP 49 (pour tout agent) <i>subvention ministère culture (BOP224) :</i> <i>subvention harmonisation (BOP354)</i>	1.00 € 0.75 €
Justice : <ul style="list-style-type: none"> - Barème 1 (indice ≤ à 369) ; PIM + participation conventionnelle - Barème 2 (370 < indice ≤ 539) ; PIM + participation conventionnelle - Barème 3 (540 < indice ≤ 605) ; participation conventionnelle - Barème 4 (indice supérieur 605) ; pas de participation 	1.62 € + 0.48 € 1.62 € + 0.38 € 0.60 €
DREETS : <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 1 (indice inférieur à 385) ; PIM ; subv n°1 BOP155 ; subv n°2 bop 354 - Catégorie 2 (385 ≤ indice ≤ 480) ; PIM ; subv n°1 BOP155 ; subv n°2 bop 354 - Catégorie 3 (481 ≤ indice ≤ 534) ; PIM ; subv n°1 BOP155 ; subv n°2 bop 354 - Catégorie 4 (535 ≤ indice ≤ 587) ; ; subv n°1 BOP155 ; subv n°2 bop 354 - Catégorie 4 (indice supérieur 587) ; ; subv n°1 BOP155 ; subv n°2 bop 354 	1.62 € + 1.90 € + 0.85 € 1.62 € + 1.59 € + 1.16 € 1.62 € + 1.90 € + 0.85 € 1.62 € + 2.32 € + 0.43 €0 € + 2.32 € + 0.43 € 0 € + 1.00 € + 2.00 €
Agent de l'Agence Régionale de la Santé : <ul style="list-style-type: none"> - Catégorie 1 (indice jusqu'à 654) - Catégorie 2 (indice à partir de 655) 	60 % plafonné à 6.91€ 50 % plafonné à 5.00 €
Agent dont son organisme bénéficie d'une convention particulière avec l'Agrica : <ul style="list-style-type: none"> - SNCF - OFB - Public Loire (catégorie A) - Public Loire (catégorie B) 	1.70 € PIM : 1.62 € ; + 4€ 1.11 € 2.76 €

Nota important : L'agent devra s'acquitter dans tous les cas d'un repas dont le montant global (droit d'admission + nourriture* - subvention) sera au minimum de **2.68 €* (seuil fixé par l'URSAF pour 2028)** ; Pour cela et si besoin, un « minimum de facturation » sera appliqué sur le ticket de caisse afin d'obtenir le montant de 2.68 €.

* : la nourriture ne comprend pas les boissons.